



Madame la Présidente,

A l'occasion du CTM du 16 octobre, les Ministres ont annoncé le maintien des crédits action sociale pour 2013 au niveau de 2012 soit 179M€. Ils ont confirmé l'importance d'une action sociale de proximité.

Les délégués départementaux et le CDAS doivent donc conserver l'ensemble de leurs missions. FO FINANCES en prend acte.

Lors du groupe de travail du 27 mars 2012, les Fédérations syndicales ont demandé l'implantation d'une structure spécifique pour gérer les crédits action sociale. FO FINANCES exige donc la mise en œuvre immédiate du réseau dédié avec les moyens humains supplémentaires soit un délégué par département y compris dans celui où le correspondant régional CHORUS est en fonction.

A plusieurs reprises, FO FINANCES vous a interpellé sur la nécessité de mettre en place des délégations d'action sociale dans les Territoires d'Outre Mer et notamment en Nouvelle Calédonie.

Le Secrétariat Général doit mettre les moyens humains et financiers nécessaires afin de respecter les engagements pris par les Ministres sur ces territoires qui appartiennent à la république.

Les textes ont imposé la mise en place d'un réseau de correspondants régionaux CHORUS. Pour FO FINANCES, il ne saurait être question d'admettre l'inter-régionalité notamment s'agissant de la Corse.

Le décret de 2002 relatif à l'organisation de l'action sociale dans les Ministères ne fait mention d'aucun grade s'agissant du choix du délégué départemental. En conséquence, FO FINANCES exige qu'aucun agent ne soit écarté de cette fonction du fait de son grade.

Quelque soit l'issue de cette concertation, tous les mouvements qui découleront de cette nouvelle organisation doivent impérativement se faire dans le respect des règles de chaque direction.